

Annexe 2 :

Explications détaillées sur les ajustements sollicités par la Métropole Aix Marseille Provence pour la dernière année de réalisation du programme LIFE IP SMART WASTE – LIFE 16 IPE FR 005

• Contexte général :

Plusieurs éléments de contexte expliquent l'ajustement des montants des opérations pour la dernière année de déroulement du projet européen LIFE IP SMART WASTE.

On peut citer notamment, la principale, de laquelle toutes les mesures découlent, à savoir le vote de la Loi dite « 3DS » du 21 février 2022, ayant pour conséquence, la disparition de la notion de « Territoire » au sein de la Métropole Aix Marseille Provence.

De ce fait plusieurs actions ont été et sont engagées :

- Une réorganisation complète des services a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 avec des agents qui reprennent les missions à l'échelle du territoire métropolitain (et plus seulement de leur ex-territoire) ce qui se traduit par des changements d'interlocuteur et le ralentissement de certaines opérations.
- Une homogénéisation des pratiques de collecte des déchets aux professionnels notamment (sur la base de ce qui était déjà fait sur certains territoires), mais également une harmonisation des solutions de gestion des biodéchets.
- L'internalisation des études techniques, par un service dédié, ainsi que l'évolution des marchés métropolitains.
- Une remise à plat des besoins et priorités ce qui a pu se traduire par une accélération de certaines opérations ou un étalement dans le temps voire une réorientation des priorités territoriales (implantation de colonnes, ...).

Les paragraphes suivants reprennent dans le détail toutes les lignes et ajustements qui sont sollicités auprès de la Commission Européenne, pour finaliser dans les meilleures conditions techniques et budgétaires le programme d'opérations déployées depuis 2018.

• « Personnel Costs » :

Le montant initial alloué à cette catégorie de dépenses est de 774 104 €. Dans le détail, les modifications portent sur les éléments suivants:

- Le poste du CT2 (C1), Chef de projet sur les déchets professionnels, a été recruté tardivement (à partir de Mai 2022). De ce fait, l'enveloppe budgétaire prévue de 180 000 € ne pourra être consommée. Il est évalué un sous-plafonnement de 70 607 € soit une demande de réajustement de la ligne financière sur ce poste à 109 393 €
- Les postes du CT4 (C4), ont été ajustés à leurs dépenses réelles, ainsi il est proposé que le surplus de dépenses de 5 172 euros réalisé par rapport au montant initial de 115 200 euros, fasse évoluer la ligne financière de 115 200 euros à 120 372 euros.
- Le poste AMP (C1) pour le suivi du PLPDMA (+ 1 560 €) a été réajusté selon une estimation de dépenses basée sur les déclarations du 1^{er} semestre 2023. Il est ainsi demandé une réévaluation de la ligne de 280 000 € à 281 560. €
- Concernant, l'action C4 de l'ex- CT5 qui relève de la mise à disposition de personnel pour l'action de distribution de composteurs, il est proposé avec la réorganisation de la Métropole, un positionnement

d'agents métropolitains intervenant sur l'ensemble du territoire à temps complet. Il s'agit de maîtres composteurs (JM Chélini et B. Martin), agents spécialisés dédiés à l'accompagnement de la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets et à l'uniformisation des pratiques de distribution des composteurs collectifs (qui découle de la délibération de Juin 2023 concernant les règlements, charte, convention et modalités de mise à disposition des équipements). Du fait de la montée en compétence et de l'imputation à temps complet des nouveaux profils dédiés à cette action (par rapport aux agents anciennement en charge de cette action), on constate une évolution des coûts journaliers des agents positionnés sur cette ligne de dépenses qui passe de 150 € par jour en moyenne à 300 € par jour. Ainsi, il est demandé de réévaluer la ligne financière de + 66 138 €, la faisant ainsi évoluer de 110 000 € à 176 138 €.

- Avec le prolongement du projet d'une année supplémentaire et les mouvements de personnel liés à la réorganisation en place depuis Janvier 2023, la Métropole a procédé au remplacement du référent Life métropolitain initial et à l'ajustement des dépenses en conséquence, qui était sous-évaluées d'une année, afin de maintenir, stabiliser et assurer la bonne qualité du reporting financier trimestriel jusqu'à la fin du projet. Il est ainsi demandé une réévaluation de la ligne financière associée de +53 341 euros, la faisant de ce fait évoluer de 88 904 € à 142 245 €.

Du fait de ces propositions d'ajustements détaillées ci-avant concernant le volet personnel, la demande de réévaluation budgétaire est proposée à 829 709 €, soit une hausse de 55 605 € par rapport au projet initial.

- **External Assistance :**

Le montant initial alloué à la catégorie de dépenses « External Assistance » était chiffré à 2 924 878 €. Les montants d'un certain nombre d'actions ne bougent pas. Il s'agit des actions (voir tableau détaillé) : CT1/ C1 (logiciel RS), CT2/ C1.4.3 (Déchèterie Calade), CT2/C4 (Famille Zéro Déchet), CT2/C2 (Communication Colonnes Biflux), CT5/C4 (Prestation communication ECT)

Les modifications proposées sont liées :

- A l'harmonisation d'un niveau de service aux professionnels au niveau métropolitain en accord avec la délibération votée en Juin 2023 [Uniformisation des règlements de collecte et de Redevance Spéciale (RS)].
 - CT2 / C4 « Prestation de dotation des équipements pour l'extension de la collecte sélective aux commerces de proximité en centre-ville d'Aix-en-Provence (imbriqués dans l'habitat) » : La mise en œuvre de la redevance spéciale (RS) au niveau métropolitain exclut la mise à disposition de bacs de CS pour les commerces : -10 000 €
 - CT5 / C5 « Etudes RS » : Prestation d'étude inutile car il est envisagé un déploiement de la RS selon modèle déjà appliqué sur le territoire de Marseille Provence : - 60 000 €
 - CT2 / C1.3.2 « Accompagnement des Gros Producteurs » : cette action, n'a pas été sollicitée par les entreprises à la hauteur des dépenses prévisionnelles. Avec la réorganisation et l'uniformisation du déploiement de la Redevance Spéciale elle est recentrée partiellement sur un accompagnement proposé aux communes dans le cadre de la mise en place de plans de gestion et de prévention des déchets communaux. La moins-value de dépenses est estimée à : -165 110 €
 - CT2 / C5 « Etude RS » : Cette étude devenue non pertinente avec la réorganisation est remplacée par une prestation relative à la RS également (préparation/nettoyage de la base de données Insee avant injection dans le logiciel de facturation Styx). Cette prestation moins couteuse que celle prévue initialement engendre une baisse de budget de -17 063 €
- A l'internalisation des études techniques, par un service dédié, ainsi que la mise en cohérence avec le développement de nouveaux services métropolitains :
 - AMP / C5 « Etude de faisabilité de mise en œuvre de plateformes de compostage des biodéchets et déchets verts, en lien avec l'étude sur le tri à la source des biodéchets » : A corréler avec les résultats du déploiement du tri à la source des biodéchets sur le territoire métropolitain (2024 / 2027). Pour l'instant l'étude est reportée. L'action étant annulée dans le cadre du Life, le montant budgétaire impacté est de – 50 000 €.

- AMP/C5 « AMO Centre de tri » : Le projet connaît des incertitudes dans le planning de réalisation. Par prudence, par rapport au calendrier de réalisation, il n'est pas abondé. Le budget est impacté à la baisse de 81 805 €.
- CT5 /C2 « Etudes de faisabilité et de programmation pour la création d'une nouvelle déchèterie, avec ressourcerie, sur Istres » : étude abandonnée car non réalisable dans les délais du LIFE : - 30 000 € en raison d'un problème d'acquisition du terrain initialement prévu.

Certaines actions ont été finalisées à un coût moindre qu'initialement prévu ou ont été revues à la baisse du fait d'incertitudes sur la finalisation de l'action :

- AMP « Etude de faisabilité CdT ». L'étude de faisabilité a été finalisée avec un coût moins important qu'estimé initialement. Le budget de l'action est donc revu à la baisse de - 13 555 €.
- CT1/C4 « Gaspillage Alimentaire », prestation recalibrée à la baisse du fait d'un déroulement pendant la crise Covid avec des établissements de restauration impactés dans leur fonctionnement. Action revue à la baisse de - 10 532 €
- CT1/C4 « Elaboration de supports pédagogiques pour le compostage », action arrêtée du fait de l'impossibilité de récupérer des factures Life de la part de la Direction de la Communication : - 58 718 €
- CT5/C4 « Communication et Formation de Maîtres composteurs » : -32 350 €. L'action n'a pu aboutir en préalable à la fusion des territoires. Elle a été revue à la baisse, car elle est intégrée à la stratégie métropolitaine de déploiement des équipements de compostage. Une formation de certains agents métropolitains volontaires pour être « Maîtres composteurs » est prévue en 2024, mais les créneaux de formation, positionnés à ce jour sur le 2nd semestre 2024 restent incertains.
- CT4/C3 « Formation ADT sur le Pays d'Aubagne » : Le budget formation a été revu à la baisse pour le personnel métropolitain : -22 760 €. il est ainsi demandé de faire évoluer la ligne financière de 32 760 € à 10 000 €.

Par ailleurs certaines prestations ont été renforcées sur le sujet de la Prévention du fait d'une mise en œuvre à l'échelle du territoire. Il va s'agir des prestations :

- CT3 / C4 « Interventions en milieu scolaire », qui permettent de sensibiliser un plus grand nombre d'enfants + 16 992 € sur l'ensemble du territoire
- CT3 / C2 « Broyage des déchets verts » à l'échelle métropolitaine au moment des « Temps forts compostage » Automne 23 et Printemps 24 + 87 720 €
- Autres montants d'actions modifiés du fait de la prise en charge de dépenses supplémentaires réalisées et ayant dépassées les « montants cibles » initiaux :
 - CT2 / C2 tri ECT au cours de la 1^{ère} période. Il est sollicité une augmentation du montant initial de + 114 557 €, soit une ligne réévaluée à 1 285 807 €
 - CT3 / C4 : Campagne de communication des ECT, il est sollicitée une augmentation de la ligne financière de + 4 967 €, portant cette dernière à 24 967 €
 - CT1 / C2 « Expérimentation valorisation Déchets verts », Il est sollicité une augmentation du montant initial de + 34 979 €, portant la ligne a 84 979 €
 - CT1 / C3 « Formation des Ambassadeurs, Il est sollicité une augmentation du montant initial de + 2 000 €, portant la ligne à 12 000 €
 - CT1 / C4 « Prestation campagne de sensibilisation aux bons gestes ». Il est sollicité une augmentation du montant initial de + 129 496 €, auquel vient s'ajouter un besoin complémentaire de + 183 863 €, soit un montant total sollicité en supplément de + 313 359 € affectés à cette action. Avec ces diverses sollicitations le montant global de l'action est porté à 613 359 €

Ainsi, du fait des demandes sollicitées ci-dessus, il est demandé de réévaluer à la hausse la catégorie de dépenses « External Assistance » d'un montant de 22 680 € soit un budget global qui évoluerait de 2 924 878 € à 2 947 558 €, soit moins de 1 % de réaffectation du budget initial.

- **Infrastructures :**

Le montant initial alloué à la catégorie de dépenses « Infrastructures » était chiffré à 1 229 826 €.

Les modifications souhaitées sont liées à l'uniformisation des déploiements des équipements de pré collecte et à l'absence de marché métropolitain permettant la réalisation de travaux dans le délai du LIFE. Les baisses sollicitées sont détaillées ci-après :

- CT2 / C2 « Mise en valeur PF PAV » : - 215 216 € cette action ne correspond pas aux nouveaux objectifs métropolitains, qui préfère prioriser les dépenses sur l'achat de nouveaux équipements pour améliorer le maillage du territoire plutôt que sur la rénovation d'anciens points.
- CT4 / C2 « Conteneurs enterrés » : - 43 355 €, absence de marché métropolitain pour la réalisation de cette action.

Par ailleurs des ajustements sont requis pour la finalisation d'actions dans des budgets moins importants qu'initialement prévus, il s'agit :

- CT6/C2 « Extension PAV semi-enterrées », revu à la baisse de - 8 124 €
- CT2/C2 « Plateforme de Déchets verts Rousset » : revu à la baisse de - 40 € (ajustement au coût réel)
- CT1/C1 « Contrôle d'accès » : revu à la baisse de - 4 877 € (périmètre de déchèterie équipée moins important que celui prévu initialement du fait de changement de statut ou de travaux prévus ultérieurement)

Une action voit son budget augmenter pour assurer la fin des travaux concernant le contrôle d'accès sur le CT2. Le budget est donc revu à la hausse pour :

- CT2/ C2 « Contrôle accès CT2 » : +44 805 €, ce budget complémentaire permettra la réalisation de travaux de Génie civil sur plusieurs déchèteries du territoire métropolitain.

Ainsi, du fait des demandes sollicitées ci-dessus, il est demandé de réévaluer à la baisse la catégorie de dépenses « Infrastructures » d'un montant de 226 807 € soit un budget global qui évoluerait de 1 229 826 € à 1 003 019 €.

• Equipements :

Le montant initial alloué à la catégorie de dépenses « Equipement » était chiffré à 3 403 509 €.

Comme pour les autres thématiques de dépenses, certaines demandes d'ajustement sont liées à une finalisation des actions dans une enveloppe moindre que celle prévue initialement du fait de réajustements du volume d'achat (pour des raisons techniques) ou d'abandon :

- CT1/C1 « Contrôle Accès » : dépenses revues à la baisse car 2 sites n'ont pas été équipés et pour 2 autres les travaux sont reportés : - 15 592 €
- CT1/C2 « Colonne de tri papier et emballages », revu à la baisse de - 2 765 €, l'accent a été mis sur l'achat de colonnes verre pour le centre-ville de Marseille.
- CT2/C2 « Mise en valeur PF PAV », non adéquation avec les objectifs métropolitains, revue à la baisse de : - 30 098 €
- CT2/C2 « Colonnes Biflux » : - 15 912 €, objectif initial de 70 colonnes à poser atteint.
- CT2/C2 « Equipement pré-collecte pour CS Commerce » : Action annulée car non pertinente avec la mise en place de la RS métropolitaine : -50 000 €
- CT6/C2 « Extension PAV en colonnes semi-enterrées », le résiduel de l'action devait permettre l'achat d'un camion grue de collecte des colonnes, mais compte tenu des délais de livraison, l'action ne pourra pas être menée à terme dans les délais du programme Life, elle est donc annulée. Cela représente une moins-value de -159 670 €.
- CT4/C2 « acquisition de conteneurs enterrés » : Il est positionné 139 979 € pour l'achat de colonnes enterrées sur l'ensemble du territoire pour la fin du programme Life. Ces équipements devraient permettre l'amélioration des performances de tri en complétant ou

remplaçant les points déjà existants. Cette ligne de dépenses réactivée mais non dépensée entièrement présente un reliquat (moins-value) de -14 010 €.

Par ailleurs certaines actions nécessitent d'être abondées pour la prise en compte de dépenses supplémentaires par rapport au « montant cible » initial, car elles sont en phase avec la stratégie métropolitaine de priorisation des actions de réduction et valorisation des déchets. Il s'agit :

- CT1/C2 « Colonnes de tri verre » : +32 468 €
- CT1/C4 « Equipements promotion Réemploi » : + 22 862 €
- CT1/C4 « composteurs » : besoin plus important que prévu pour le déploiement du tri à la source des biodéchets : + 46 122 €
- CT2/C2 « Contrôle d'accès » : Montant initial d'achat sous-estimé : +107 329 € avec 30 000 € positionné pour 2024 pour l'équipement de déchèteries supplémentaires (à minima déchèterie d'Aix en Provence)
- CT2/C4 « Composteur CT2 » : besoin plus important que prévu pour le déploiement du tri à la source des biodéchets : + 43 439 €
- CT5/C4 « Composteurs Territoire d'Istres » : besoin plus important que prévu pour le déploiement du tri à la source des biodéchets : + 10 565 €

Trois actions ont été finalisées dans les budgets dédiés, sans besoin supplémentaire : CT1/C1 (logiciel Styx) pour un montant de 118 886 € et CT2/C2 (équipement pré-collecte pour les ECT), pour un montant de 49 985 € et CT5/C4 (caisson réemploi) pour un montant de 13 616 €

Enfin pour 3 actions, il est demandé une réévaluation des montants cibles pour la prise en compte de dépenses complémentaires réalisées et prévisionnelles car elles sont conformes à la stratégie métropolitaine de valorisation matière et organique, il s'agit de :

- CT3/C4 « compostage domestique » : Il est demandé une évolution de la ligne financière de 116 000 € à 284 786 €, soit une augmentation de 168 786 €. Ces équipements seront répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain avec la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets à partir de 2024 sur la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- CT4/C2- « densification des colonnes aériennes », il est demandé une réévaluation de la ligne financière de + 5 001 €, laquelle évoluerait de 262 815 € à 267 816 €. En effet l'achat de colonnes est à nouveau possible grâce à la notification de marchés métropolitains de colonnes aériennes et enterrées.

Au final, avec ces ajustements budgétaires, la ligne de dépenses « Equipement » présenterait une hausse de 148 525 € de dépenses supplémentaires en Equipement dont l'enveloppe budgétaire évoluerait pour cette catégorie de dépenses de 3 403 509 € à 3 552 034 €.

• **Consumables :**

Le montant initial alloué à la catégorie « Consumables » est de 31 500 €

Une action a besoin d'être réajustée à son niveau réel de dépense :

- CT2/C2 « Panneau sur Contrôle d'accès déchèterie » : -9 €
- L'autre CT3/C4 « Panneaux Info Recyclage » fait l'objet d'un calcul pour assurer l'équilibre global des réajustements, avec une plus-value globale de 6 € (sollicitant une augmentation du budget à 20 006 €)
- Les autres lignes de dépenses sont conservées à budget constant.

Les budgets des actions détaillées ci-avant, serviront à l'achat de panneaux d'information mis en place sur les sites de compostages collectifs, ainsi que pour de l'affichage sur la prévention et le recyclage des déchets installés sur un camion de communication.

Avec les ajustements demandés, la ligne budgétaire « Consommable » présente une demande de baisse de cette catégorie de dépenses de -3 € soit une enveloppe budgétaire évoluant de 31 500 € à 31 497 €.

• **Others Costs :**

Le montant budgétaire alloué à la catégorie « Others Costs » reste inchangé à 77 000 €.
Le montant résiduel à dépenser pour 2024 est de 6 500 €

- **Overheads :**

Le montant budgétaire alloué à la catégorie « Overheads » reste inchangé à 2 100 €.

- **Conclusion :**

En conclusion, les demandes de réajustements concernent, en synthèse :

En hausse de budget :

- Les Frais de Personnel, hausse de budget sollicitée de + 55 605 € ;
- External Assistance, hausse de budget sollicitée de + 22 680 € ;
- Equipment, hausse de budget sollicitée de +148 525

En baisse de budget :

- - Infrastructure : Une baisse de budget de - 226 807 € ;
- - Consumables : Une baisse de - 3 €

A budget constant :

Maintien des budgets initiaux pour les actions Other costs (77 000€) et des Overheads à (2100€).

Ainsi, les ajustements budgétaires proposés sont réalisés à périmètre budgétaire constant (+/- 226 810€), **soit un montant total de dépenses éligibles maintenu à 8 442 917 €, afin de respecter les principaux objectifs de la Métropole mais aussi dans le respect des délais impartis suite à la prolongation du projet.**

A titre exceptionnel, la Métropole sollicite la réalisation de ces ajustements entre des catégories de dépenses différentes. Ces mouvements entre lignes doivent permettre d'optimiser pour la Métropole le niveau de réalisation de sa maquette budgétaire et des actions associées pour la dernière année de fonctionnement en intégrant les axes prioritaires de dépenses suite à la réorganisation des services techniques et des ressources humaines.

Il est à noter que ces modifications ne représentent qu'une variation raisonnable de 2,17 % du montant total des dépenses éligibles.

Les mouvements budgétaires sont désormais alignés avec les principaux objectifs de la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2024, à savoir :

- La priorisation de l'utilisation des équipements et dispositifs de gestion des déchets pour les professionnels avec le déploiement de la Redevance Spéciale (RS) sur tout le territoire métropolitain et la finalisation du contrôle d'accès en déchèterie pour l'identification des professionnels sur ces sites.
- Le développement du compostage de proximité comme axe fort de la stratégie biodéchets du territoire. Action complétée par le déploiement de la Collecte Séparée des biodéchets sur l'ensemble du territoire ainsi que l'incitation des habitants au broyage des déchets verts.
- La sensibilisation de proximité des habitants aux bons gestes de réduction et de tri des déchets pour accompagner les habitants aux changements de comportement (tri des biodéchets et des emballages, réemploi, ...)
- L'achat d'équipements (colonnes aériennes et enterrées) pour favoriser le tri des recyclables.